Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212200471-20251127-2025_11_82-DE

N° 2025-11-82

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SEANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

18 HEURES

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Messieurs TRENDA, BURLOT, Madame GANNE, Monsieur LE BARS et Madame RAOULT.

Absents : Jacky SOUNDRON, Stéphane FRELAU, Marielle THOMAS ayant donné procuration à Olivier ALLAIN, Victor COSTE et Candice GUDERMARD ayant donné pouvoir à Mylène COURTOT.

Secrétaire de séance : Mylène COURTOT.

Date d'envoi de convocation : le 21 novembre 2025.

Objet : Régularisation sur les participations des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école publique

Suite à différents échanges avec Mme Léliard, Cheffe de section du contrôle budgétaire à la Préfecture, des régularisations sont à apporter aux montants des participations scolaires sollicités. Nous avons une classe avec 2 niveaux GS maternelle et CP élémentaire. Considérant que les élèves de CP bénéficient de l'encadrement et de l'aide des ATSEM, il est légitime de les comptabiliser dans le calcul du coût des élèves de maternelle. De plus, il convient de régler l'erreur sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans pour Le Haut-Corlay et le coût départemental au lieu du coût réel pour St Martin-des-Prés. C'est pourquoi, les régularisations sur les 3 dernières années scolaires sont les suivantes :

- Le Haut-Corlay : + 7 146 € dont une erreur sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans (+ 12 229 € avec enfants de moins de 3 ans) soit 19 375 € au total.
- St Martin-des-Prés : + 11 808,68 € dont litige sur coût moyen départemental payé et non le coût réel sur 2 années scolaires et la date de déménagement.
- La Harmoye : + 784 €.
- Canihuel : - 299 €.
- Le Bodéo : + 41 €.

Les tableaux récapitulatifs sont joints à cette présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de solliciter les régularisations telles que présentées ci-dessus aux communes Le Haut-Corlay, St Martin-des-Prés, La Harmoye, Canihuel et Le Bodéo,
- APPROUVE les montants sollicités aux communes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce projet.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 27 novembre 2025.
Le Maire, Olivier ALLAIN.

Transmis à la Préfecture
Le 12 décembre 2025
Certifié par M. le Maire.

MAIRIE DE CORLAY 22320 - Côtes-d'Armor